

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 23/09/2026**

**Date de la convocation :
18/09/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	21
Vote : POUR	21
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, M. Mathieu BOUHET, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGRO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 3 conseillers municipaux

M. David URBAN a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
M. Franck SOULAN a donné procuration à M. Joackim ROUX ;
Mme Mélanie ROULLAND a donné procuration à M. Mathieu DESCLAUX.

Mme Juline LEFEBVRE a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-23-111 - URBANISME - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR STATUER SUR LA DÉCLARATION PRÉALABLE N° DP 033 417 26 00050

Rapporteur : M. Gérard HURTEAU,
Adjoint au Maire délégué au
patrimoine bâti, aux espaces
publics et à la qualité du cadre de vie

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Une déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 033 417 26 00050 a été déposée le 27 août 2026 par Monsieur Lionel MONTILLAUD, relative à la réalisation d'une piscine de 6,50 m × 3,00 m sur un terrain situé 9 allée des Camélias à Sainte-Hélène, cadastré section AA n° 127 et n° 137.

Monsieur Lionel MONTILLAUD étant Maire de Sainte-Hélène et personnellement intéressé au projet faisant l'objet de cette déclaration préalable, il ne peut exercer la compétence normalement dévolue au Maire pour statuer sur cette demande.

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme prévoit en effet que lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Gérard HURTEAU, Adjoint au Maire, afin de statuer sur cette déclaration préalable et de signer la décision correspondante à l'issue de son instruction.

Monsieur Lionel MONTILLAUD, personnellement intéressé à l'affaire, ne prend part ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-11 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 et L.422-7 ;

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune de Sainte-Hélène en vigueur ;

VU la déclaration préalable n° DP 033 417 26 00050, déposée le 27 août 2026 par Monsieur Lionel MONTILLAUD, relative à la réalisation d'une piscine de 6,50 m × 3,00 m sur le terrain situé 9 allée des Camélias à Sainte-Hélène, cadastré section AA n° 127 et n° 137 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire de Sainte-Hélène, est personnellement intéressé au projet faisant l'objet de cette déclaration préalable ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision relative à cette déclaration préalable ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de désigner Monsieur Gérard HURTEAU, Adjoint au Maire, à cet effet ;

Monsieur Lionel MONTILLAUD, personnellement intéressé à l'affaire, ne prend part ni aux débats ni au vote de la présente délibération. Le pouvoir qui lui a été confié par Monsieur David URBAN n'est pas exercé pour cette délibération.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Gérard HURTEAU, Adjoint au Maire, en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° DP 033 417 26 00050 ;
- **DE PRÉCISER** que Monsieur Gérard HURTEAU exercera, pour cette seule déclaration préalable, la compétence normalement dévolue au Maire pour statuer sur la demande ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Gérard HURTEAU à signer, à l'issue de l'instruction, la décision relative à cette déclaration préalable ainsi que les actes nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le 23/09/2026,

La secrétaire de séance,
Juline LEFEBVRE

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.